

VILLE
DE
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 22 JUIN 2022 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 25 membres.

22/047/AGE

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -
DIRECTION DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA TRANSITION
ECOLOGIQUE - SERVICE NATURE EN VILLE ET ECOCITOYENNETE - DIRECTION
GENERALE ADJOINTE TRANSFORMER NOS PRATIQUES - DIRECTION DES
RESSOURCES HUMAINES - Intégration du relais-nature la Moline au sein du Service
Nature en Ville et Ecocitoyenneté.**

22-38444-DPETE

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème}
ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique d'éducation à l'environnement et de sensibilisation du jeune public à la protection de la nature, la Ville de Marseille a décidé en 1980 de créer des fermes pédagogiques et des relais-nature.

Il existe aujourd'hui deux relais nature à Marseille, dont un dans notre secteur, le relais-nature de la Moline, 26 bd Marius Richard, 12^{ème} arrondissement.

Les relais-nature sont des équipements dont la gestion et l'animation ont été historiquement confiées à des associations via une délégation de service public.

Ce mode de gestion n'apparaît plus aujourd'hui comme le mieux adapté pour les relais-nature, compte tenu de l'appréciation du niveau de risque pris par le délégataire.

La convention de délégation de service public arrivant à échéance le 1^{er} septembre 2022 pour la Moline, il s'avère utile de redéfinir les modalités de gestion de cette équipement.

Il a ainsi été soumis à l'avis du Comité Technique l'intégration de ce relais-nature au sein des Services municipaux.

Comme les fermes pédagogiques, les relais-nature ont pour objectif d'offrir aux publics, notamment aux plus jeunes, un espace d'expérimentation pour appréhender un certain nombre de concepts concernant l'écologie, les relations de l'homme et de la nature, la biodiversité et le développement durable.

Les activités des relais-nature concernent en priorité le public scolaire des écoles maternelles et élémentaires marseillaises.

En terme de fréquentation (hors période de crise sanitaire), le relais-nature accueille entre 3 000 et 4 000 élèves par an et près de 2 000 enfants et adultes hors scolaire. Cela représente un volume d'activité annuel d'environ 350 demi-journées d'accueil sur site.

Les relais-nature relèvent d'une activité d'enseignement et donc d'un service public administratif (SPA).

Lorsqu'une collectivité territoriale reprend, dans le cadre d'un service public administratif, l'activité d'une entité économique employant des salariés de droit privé, elle doit leur proposer un contrat d'agent non titulaire de droit public, en application de l'article L.1224-3 du code du travail.

La proposition de recrutement doit prendre en compte la nature du contrat antérieur (CDD ou CDI) et en reprendre les clauses substantielles, notamment en ce qui concerne le niveau de rémunération, sauf s'il est manifestement incompatible avec le droit de la fonction publique territoriale.

En cas d'accord express de leur part, les salariés seront recrutés par la Ville en qualité de contractuels de droit public.

Le relais-nature de la Moline compte actuellement :

- deux salariés en CDI : une coordinatrice à temps plein et une animatrice nature à temps partiel (0,6 ETP)

- 2 animatrices en CDD (parcours emploi compétence) se terminant en mai et juillet 2022.

Les moyens humains nécessaires à une offre de services comparable à celle qui est actuellement proposée correspondent à 3 équivalent temps plein par relais-nature.

Dans ce cadre, et afin de permettre le transfert de ces agents, sous réserve de leur accord quant à la proposition de recrutement qui leur sera faite, il est nécessaire de créer les emplois permanents nécessaires à cet effet.

En application de l'article 34 de la loi n°84-53, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant aux emplois créés.

Aussi, il est proposé de créer, au sein du Service Nature en Ville et Ecocitoyenneté de la Direction de la Protection de l'Environnement et de la Transition Ecologique, les emplois suivants :

- deux coordinateurs pédagogiques correspondant au grade d'animateur en CDI à temps complet,

- deux animateurs à l'éducation à l'environnement et au développement durable correspondant au grade d'adjoint d'animation en CDI à temps complet,

- deux animateurs à l'éducation à l'environnement et au développement durable correspondant au grade d'adjoint d'animation en CDD à temps complet.

Les principaux postes de charges sont :

- les frais de prise en charge de personnels à la proposition de recrutement par la ville de Marseille : 6 ETP au total dont 3 pour le relais-nature la Moline.
- les frais de fonctionnement administratif et technique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DU TRAVAIL ET NOTAMMENT SON ARTICLE L.1224-3
VU LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 ET NOTAMMENT SON ARTICLE 34
VU L'AVIS DU COMITE TECHNIQUE DU 21 JUIN 2022
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est acceptée la reprise en régie directe de l'activité du relais-nature la Moline dans le cadre d'un service public administratif au sein des services de la Ville de Marseille à compter du 2 septembre 2022.

ARTICLE 2 Sont créés, au sein du Service Nature en Ville et Ecocitoyenneté de la Direction de la Protection de l'Environnement et de la Transition Ecologique, dans les conditions fixées au présent rapport, les emplois suivants, pour le relais-nature :

- un emploi de coordinateur pédagogique, à temps complet, correspondant au grade d'animateur territorial ;
- deux emplois d'animateur à l'éducation à l'environnement et au développement durable, à temps complet, correspondant au grade d'adjoint d'animation territorial.

ARTICLE 3 Ces emplois seront pourvus, en application de l'article L.1224-3 du Code du Travail, par les trois salariés de chaque relais nature dont le relais nature la Moline, situé dans notre secteur, sous contrat à durée indéterminée pour le coordinateur pédagogique et un animateur et sous contrat à durée déterminée pour le second animateur, sous réserve de leur accord quant à la proposition de recrutement qui leur sera faite par la Ville de Marseille, dans le cadre de contrats d'agent de droit public, et dans les conditions fixées au présent rapport.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits aux budgets 2022 et suivants, au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés).

**Le présent projet de délibération
mis aux voix a été adopté à l'unanimité**

**Vu et présenté pour son
enrôlement à une séance
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération
du Conseil des 11ème et 12ème**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE**